



Fourniture de travail

Versement de salaire, accessoires et paiement des cotisations sociales

Adapter les salariés à l'évolution de leurs emplois, le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi et l'employeur doit assurer l'activité aux salariés

Obligations de sécurité en matière d'hygiène et de sécurité

Respect de la vie personnelle du salarié

Obligation de non discrimination et protection contre harcèlement sexuel et moral

Date d'embauchage et promesse d'embauche

Exécution du contrat de travail selon les conditions d'exécution prévue dans le contrat de travail, CC, règlement intérieur et le pouvoir de direction de l'employeur

Fidélité, indépendamment de toute clauses contractuelle, le salarié est tenu à une obligation de loyauté, de fidélité lui interdisant d'effectuer une activité directement conurrente à son employeur pendant la période de suspension du contrat de travail, bonne foi

Secret pro

Adaptation à l'évolution de l'emploi